

JDA-G

Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée de Commissaires aux comptes
au capital de 27 441 euros
Siège social : 640, Route de la Cave Coopérative, Les Moulines, 07200 ST ETIENNE DE FONTBELLON
333 683 738 RCS AUBENAS

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 DECEMBRE 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX-SEPT DECEMBRE,

Les associés de la Société JDA-G se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par le Président adressée à chaque associé.

[...]

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel GABON, en sa qualité de Président de la Société.

[...]

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

[...]

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

[...]

- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Prorogation de la durée de la Société,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,

[...]

- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

[...]

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide, en application des dispositions de l'article L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée (SAS) **à compter de ce jour.**

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

L'objet de la Société et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 27 441 euros. Il reste divisé en 1 800 actions de 15,25 euros chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés actuels proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que la durée de la Société arrivait à expiration le 30 octobre 2035, décide en application de l'article 1844-6 du Code civil, de proroger ladite durée de 49 années, soit jusqu'au 30 octobre 2084.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme, et prenant acte de la démission de Monsieur Michel GABON de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de Président de la Société, **pour une durée indéterminée, à compter de ce même jour :**

Monsieur Jean-Damien DREVETON

Né le 16 février 1984 à AVIGNON (84)

Demeurant 12 Allée des Magnans, 30400 VILLENEUVE-LES-AVIGNON

De nationalité française

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Le Président, en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions, recevra une rémunération dont le montant sera fixé ultérieurement.

Il sera, en outre, remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Monsieur Jean-Damien DREVETON remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts et la profession pour leur exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2024, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiée.

Le Président présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiée. Elle statuera sur le quitus à donner au Président de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

[...]

NEUVIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT ENTRANT

Jean-Damien DREVETON

LE PRÉSIDENT SORTANT

Michel GABON

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les Parties conviennent que la présente est signée sur support électronique au moyen d'un procédé de « signature électronique avancée » conformément à la réglementation européenne et française en vigueur, en particulier le Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 et les articles 1367 et suivants du Code civil.

A cet effet, les Parties ont décidé d'utiliser la technologie de signature électronique sur la plateforme du Conseil National des Barreaux (CNB). Les Parties décident chacune :

- que la signature électronique apposée sur la présente a la même valeur juridique que sa signature manuscrite et,
- (ii) que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine à la présente.

En outre, les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des éléments de la présente sur le fondement de sa nature électronique et des données d'horodatage des présentes, et acceptent la production, à titre de preuve, de tous les éléments d'identification utilisés pour les besoins de la signature électronique, du certificat d'authentification afférent à la présente ainsi que des modalités techniques de réalisation de la signature électronique.

Enfin, les Parties prennent acte chacune et en tant que de besoin que :

- (i) au titre de l'article 1375, alinéa 4 du Code civil, l'exigence d'une pluralité d'originaux imposée par l'article 1375, alinéa 1er du Code civil est réputée satisfaite à l'égard de la présente signée sous forme électronique conformément aux articles 1367 et suivants du Code civil et au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 et,
- (ii) le procédé de signature électronique susvisé et utilisé pour signer la présente sur support électronique permet à chacun de disposer d'un exemplaire de la présente sur support durable ou d'y avoir accès.

Les Parties reconnaissent par ailleurs que la solution de signature électronique correspond à un degré suffisant de fiabilité pour identifier les signataires et pour garantir le lien entre leur signature et la présente.

Document signé : EXTRAIT PV AGE 17 12 2024_A-140732-1712.pdf

Nombre de pages du document : 5 **Signatures :** 2

Réf: A-140732-1712

Emetteur :
Aymeric LANIER
a.lanier@nicolfideurope.com

Signé par	Signature
Michel Gabon	
Jean-damien Drevetton	

Document signé électroniquement, par l'application "e-Actes sous signature privée"